



SECTION SPORTIVE BASKET

2023-2024

I – PRESENTATION (pages 1 à 7)

II - DOSSIER DE CANDIDATURE (pages 9 à 11)

OBJECTIFS

Le Lycée Louis Davier et L'Union Sportive du Jovinien proposent une section sportive basket aux élèves (filles et garçons) entrant en seconde ou en première générale. Cette section offre à des jeunes sportifs la possibilité de poursuivre normalement leurs études, en préparant ainsi dans de bonnes conditions un des baccalauréats précités. Elle permet de plus un entraînement physique adapté à la pratique sportive.

ENCADREMENT

⇒ Sur le plan sportif :

M. MARCHAND, coordonnateur de la section sportive, assure le suivi des élèves dans la pratique sportive. Il sera responsable des programmes d'entraînement en basket.

Il pourra être remplacé par M. RIBACOURT, président et cadre technique de la section Basket de l'USJ, ou un(e) salarié(e) du club de l'US JOIGNY Basket-ball.

⇒ Sur le plan scolaire :

Sous l'impulsion de M. MARCHAND professeur d'EPS en charge de la section sportive et du professeur principal, un suivi régulier des résultats scolaires, du travail fourni et de l'assiduité sera effectué par l'équipe pédagogique.

⇒ Sur le plan médical :

Une visite médicale préalable à l'entrée en section sportive délivrée par un médecin titulaire du CES de médecine du sport (ou de la capacité en médecine et biologie du sport, ou du diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine du sport) est obligatoire.

ORGANISATION

⇒ Emploi du temps :

Afin de ne pas nuire à l'enseignement et pour une meilleure pratique de la discipline envisagée, les entraînements se situent à la mi-journée ou juste après les cours.

L'horaire hebdomadaire est fixé à 6 heures effectives (5h d'entraînement + 1h de préparation physique) les mardis, les jeudis et vendredis de 12h00 à 14h00 selon les disponibilités, les mercredis (compétitions UNSS). Sur les mardis et jeudis, la restauration à la cantine du lycée est obligatoire. Pour les mercredis, le choix du lieu de repas reste à la discrétion des familles.

Les élèves sont affectés dans l'établissement en accord avec la décision d'orientation de l'établissement d'origine et la commission d'admission de l'établissement d'accueil.

Ils suivent les mêmes cours que leurs camarades.

⇒ Travail et comportement :

Il est important de noter qu'aucune faveur ne peut être accordée concernant les exigences scolaires. En aucun cas, ni le travail scolaire, ni l'entraînement sportif, ne doivent être négligés, sous peine d'exclusion de la section sur décision du Chef d'établissement.

Les élèves retenus devront respecter le contrat moral suivant :

1/ Résultats scolaires satisfaisants.

2/ Assiduité aux cours et aux entraînements.

3/ Comportement irréprochable au sein du lycée et du club support de la section.

En fin de trimestre, les parents reçoivent un bilan spécifique de leur activité au sein de la section en plus du bulletin trimestriel.

Les parents peuvent rencontrer les membres de l'équipe pédagogique (administration et professeurs) sur demande de rendez-vous.

⇒ Conditions de vie :

Les élèves de la section sont soumis aux mêmes obligations que l'ensemble des élèves de l'établissement et respecteront le règlement intérieur du lycée.

Les élèves qui ne peuvent pas rentrer dans leur famille peuvent intégrer l'internat du lycée, qui est ouvert du lundi 8h00 au vendredi 17h30.

Par rapport aux autres élèves, l'intégration en section sportive provoque une fatigue supplémentaire importante, mais aussi la naissance d'un statut spécifique lié à l'exemplarité. Afin d'assumer ces nouvelles obligations avec sérénité et succès, l'élève doit faire preuve d'un sérieux exemplaire et d'une organisation de ses activités (travail, détente, repos) lui assurant une vie équilibrée.

ASSURANCE

Il est exigé de chaque famille la souscription d'une assurance couvrant les dommages causés ou subis par les élèves au cours de leurs activités sportives, se situant dans le cadre scolaire, mais n'engageant pas la responsabilité de l'état.

Cette assurance pourra être souscrite auprès des associations de parents d'élèves (contrat couvrant le maximum de risques : responsabilité civile et « individuelle accidents ») ou toute autre compagnie d'assurance.

UNSS – COMPÉTITION - CLUB

Les élèves doivent participer aux compétitions de basket organisées par l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.). Ils seront donc obligatoirement licenciés à l'Association Sportive du Lycée et devront participer à l'entraînement hebdomadaire du mercredi de 13h30 à 15h00.

Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, participer à des compétitions organisées par la Fédération Française de Basket. (F.F.B.B.).

L'admission en section sportive ne modifie en rien les habitudes de pratique du sport du basketteur : celui-ci reste libre de demeurer dans son club d'origine ou de muter pour le club support de la section sportive.

ADMISSION

⇒ Pour qui ?

La section sportive est réservée aux élèves issus des classes de 3^{ème} des établissements publics et privés, autorisés par ces derniers à intégrer une seconde générale :

- Langues étudiées possibles : anglais – allemand – espagnol
- Aucun enseignement facultatif n'est possible pour les candidats à la section sportive. ATTENTION : les élèves de la section ont la possibilité de poursuivre jusqu'au BAC de la filière générale.

⇒ Comment ?

- a) Le dossier complet du candidat doit être retourné avant le 31 mars 2023 avec les documents mentionnés page 6.

Ces documents sont à envoyer à :

Monsieur Le Proviseur du Lycée Louis DAVIER
Avenue MOLIERE
89300 JOIGNY

- b) Le niveau scolaire et sportif du candidat est apprécié de la manière suivante :

- Étape 1 : **17 mai 2023**, les élèves retenus sont accueillis pour une journée de tests selon l'annexe jointe au dossier.
- Étape 2 : **23 mai 2023**, un comité de sélection est établi par les responsables de la section et l'équipe pédagogique du lycée, sous la présidence du proviseur.

- c) Les aptitudes médicales :

Si le candidat est retenu pour accéder à la section sportive, il devra présenter un certificat médical délivré par un médecin titulaire du CES de médecine du sport (ou de la capacité en médecine et biologie du sport, ou du diplôme d'étude spécialisée complémentaire de médecine du sport) attestant qu'il est apte à la pratique du basket en compétition. Cette fiche médicale sera délivrée aux candidats retenus après les résultats définitifs d'admission.

*L'admission en section sportive sera communiquée aux familles mi- juin.
Dans le cas où le candidat ne relève pas du secteur de recrutement du lycée DAVIER, une demande de dérogation devra être établie et accompagner la demande d'affectation préparée par l'établissement d'origine. Cette demande de dérogation est à solliciter auprès de l'établissement d'origine du candidat.*

RADIATION

Outre la demande de l'élève ou de ses responsables légaux, la radiation de la section sportive peut être prononcée par le proviseur du lycée, si les résultats scolaires ou l'assiduité sportive ne sont pas jugés satisfaisants sur les points énumérés dans le chapitre Organisation.

Par ailleurs, le volume d'entraînement et les exigences particulières de la section peuvent également être considérés comme des facteurs défavorables au déroulement de la scolarité et des performances scolaires, qui restent prioritaires, malgré les efforts de l'élève.

Cette décision est signifiée par écrit à la famille.

La radiation de la section sportive ne modifie pas l'affectation de l'élève dans l'établissement pour l'année en cours, si elle est prononcée en cours d'année scolaire.

La décision d'exclusion de la section sportive prononcée par le chef d'établissement constitue une mesure d'organisation interne, non susceptible de recours hiérarchique ou contentieux.

ASPECTS FINANCIERS

Le jeune sportif a droit aux bourses scolaires dans les mêmes conditions que les autres élèves (s'adresser à l'établissement d'origine).

Un montant forfaitaire de 50,00 € par année scolaire sera demandé par la section basket de l'Union Sportive du Jovinien, correspondant à l'utilisation de l'infrastructure et au remplacement du matériel et à l'achat de short, maillot, t-shirt.

Le déplacement entre le lycée et les plateaux d'entraînement du club support s'effectue sous la responsabilité du club support.

Enfin, une cotisation de 25,00 € pour la licence UNSS sera à verser à l'Association Sportive du Lycée (un remboursement différé de 20,00 € sera effectué si le Conseil Régional renouvelle son opération double licence fédérale/Unss).

CALENDRIER DES EPREUVES 2023

Vendredi 31 mars 2023	Date limite de dépôt des dossiers
Semaine du 2 au 6 mai 2023	Notification aux familles des élèves retenus
Mercredi 17 mai 2023	Epreuves sportives
Mardi 23 mai 2023	Comité de sélection en vue de l'admission définitive et examen des dossiers scolaires Commission pédagogique

DOSSIER DE CANDIDATURE LISTE DES PIECES A FOURNIR

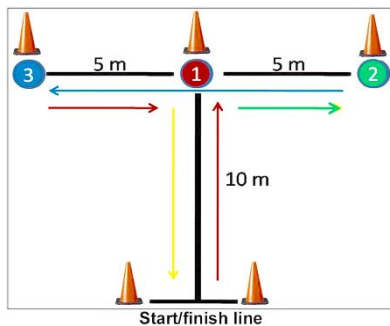
- Fiche de candidature et de renseignements dûment complétée (p.9).
- Fiche sportive (p.10).
- Photocopie des bulletins scolaires des premier et second trimestres de la classe de 2de ou de 3^{ème}.
- Certificat du médecin traitant attestant que le candidat est apte à la pratique du basket lors des épreuves sportives du concours d'entrée.
- Fiche Attestation sur l'Honneur et chèque de 4.62€ pour le repas du midi (p.11).

TESTS PHYSIQUES

- 9h00-9h30 :
échauffement individuel en salle de musculation et explication des différents tests de la journée.
- 9h30-10h30 :
circuit training à réaliser le plus vite possible :
10 wall ball (5kg) / 10 pompes / 10 box jump / 10 KB swing / 5x15m sprint
- 10h30-12h00 :
Test Vma (45''/15'')

Test de détente (avec et sans élan)

Test de vitesse (T Test)



- **Pause méridienne : Entretiens individuels**

- 15h00-16h30 :

Test technique + opposition

- circuit chronométré avec dribbles (slalom, changements de main, de direction, accélération), passes (longues, cibles), double-pas et shoot (mi-distance, distance).
- lancers francs
- matchs (2c2, 5c5)

CONVOCATION AUX EPREUVES PHYSIQUES D'ADMISSIBILITE

Aucun rappel ne sera adressé pour cette convocation

Mercredi 17 mai 2023

➔ **Le matin à 8h15** au lycée DAVIER - hall d'accueil - Tél 03 86 92 40 00

➔ **Le midi : repas obligatoirement pris** à la cantine du lycée DAVIER

Apporter un chèque de 4,62 € à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée DAVIER.

ASSURANCES

L'établissement scolaire décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir lors des épreuves physiques d'admissibilité.

En conséquence, les familles veilleront à souscrire pour leur enfant une assurance personnelle et à **retourner dûment complétée et à signer l'attestation jointe.**

Chaque candidat devra fournir un **certificat médical d'aptitude à la pratique du basket.**



DOSSIER DE CANDIDATURE
Pour l'entrée en
SECTION SPORTIVE BASKET
Pour l'année scolaire 2023-2024

Ce dossier après avoir été rempli par les familles, doit être renvoyé **sous couvert du Chef d'Etablissement d'origine avant le 31 mars 2023, délai de rigueur.**

RENSEIGNEMENTS :
(à remplir par la famille)

NOM du candidat : Prénoms :

Né le : à : Département :

Nationalité : Tél :

Courriel :

Nom et Prénom du responsable légal (père – mère – tuteur) :

Adresse complète :

.....
.....

N° de téléphone : Adresse mail :

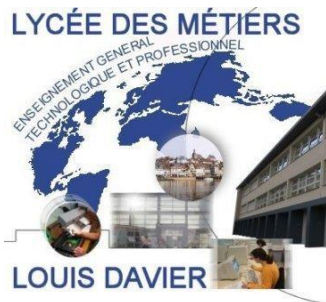
Profession du responsable légal :

Employeur :

Collège/Lycée fréquenté – classe – adresse de l'établissement – n° de téléphone :

.....
.....
.....

Langue vivante 1 : Langue vivante 2 :



RENSEIGNEMENTS SPORTIFS

Licence : Année : N° :

Club fréquenté :

Poids : Taille :

Poste occupé :

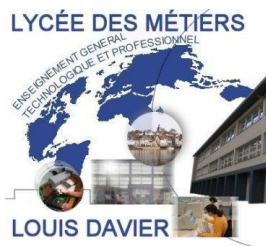
Niveau (catégories) :

Participation en compétition (nombre) :

Sélections obtenues (citez les meilleures) :

Les cinq meilleures sélections de l'année précédente

LIEU	EPREUVE	CLASSEMENT



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) M ou Mme

Père, mère, tuteur du jeune

Déclare sur l'honneur :

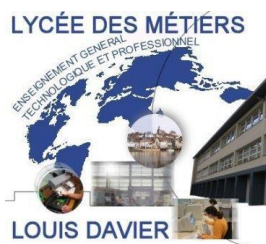
- a) Avoir pris connaissance de la nature des épreuves physiques d'admissibilité.
- b) Que mon fils (ma fille) est régulièrement assuré(e) pour ces épreuves, et assume la responsabilité en matière d'assurance en cas d'accident.

Fait à

Le

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)



REPAS DU MIDI 17 mai 2023

**Chèque de 4,62 € à l'ordre de « Agent comptable du Lycée Davier »
à apporter le 17 mai 2023.**